



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017.

La demande de dérogation mineure présentée par la Commission scolaire des Samares a pour but d'implanter, au 1351 rue du Tricentenaire, un conteneur à déchets en cour avant, ce qui déroge à l'article 4.4 du Règlement de zonage RRU2-2012 qui stipule que les contenants à déchets ne sont autorisés qu'en cour latérale ou arrière.

La demande de dérogation mineure présentée par Maurice Lacombe a pour but de régulariser, au 48 terrasse Desrosiers, l'implantation de la résidence et de l'abri d'auto annexé qui dérogent aux articles 3.4.1 et 4.3.2.1 du Règlement de zonage RRU2-2012 :

- la marge avant du bâtiment principal est de 5,52 mètres au lieu de 7,5 mètres ;
- la marge latérale de l'abri d'auto annexé est de 1 mètre au lieu de 1,5 mètre ;

La demande de dérogation mineure présentée par Maheux sablage au jet inc. a pour but de construire, sur le lot 3 064 554 (lot projeté 5 963 106, à la gauche du 351 rue des Ateliers), un bâtiment industriel qui présente une superficie au sol de 6,13 % au lieu de 7%, ce qui déroge à l'article 3.25 du Règlement de zonage RRU2-2012.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 6 mars 2017.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 15^e jour du mois de février deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière